



Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Réunion restreinte

Animateur : M. PAREUX

PV du 2 avril 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général du DEF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

→ A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

FEUILLES DE MATCH :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

La feuille de match informatisée est obligatoire sur les rencontres du championnat Seniors Futsal. Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (Épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende de 500.00 €

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 3 joueurs) sur les 3 dernières rencontres amende de 500.00 €



AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous **les mardis de 10h30 à 12h00**. → Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19**.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Rappel : les frais d'arbitrage sont débités sur le compte club.

FMI NON PARVENUE DU 24/03/2024

Match n° 26849587 * BRUNOY FC 2 / ORSAY BURES FC 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

FMI transmise tardivement, le 02/04/2024.

Amende réglementaire à BRUNOY FC pour transmission tardive.

- Match n° 26834628 du 01/04/2024 – VILLABE ETS 2 / HB FUTSAL 1

Lecture de la FMI.

Lecture du courriel d'HB FUTSAL du 01/04/2024.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe d'HB FUTSAL.

Amende réglementaire à HB FUTSAL.

- Match n° 26834630 du 01/04/2024 – MYA FUTSAL 2 / BRUNOY FC 2

Courriel de MYA FUTSAL.

Demande de MYA FUTSAL de changement de date via Fooclubs pour jouer le lundi 08/04/2024.

Au vu du motif invoqué, accord de la Commission.

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL

Pour la Coupe de l'Essonne Futsal, les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes et seront prélevés sur le compte club.

Quarts de finale, matchs à jouer dans la semaine du 08/04/2024 au 14/04/2024 :

Match 1 : **MEDEMA AIDE 1 / CROSNE FC 1**

Match 2 : **MYA FUTSAL 1 / BVE FUTSAL 1**

Match 3 : **BRUNOY FC 1 / VILLABE ETS 1**

Match 4 : **IGNY FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1**



Demis finales, matchs à jouer dans la semaine du 06/05/2024 au 12/05/2024 :

Vainqueur match 1 contre vainqueur match 4

Vainqueur match 2 contre vainqueur match 3

Prochaine réunion le mardi 9 avril 2024